



Peut-on envoyer une lettre de licenciement en lettre simple

Par **LILIPAUY**, le **19/04/2009** à **14:35**

Bonjour,

Je suis en attente de ma lettre de licenciement éco et je viens de recevoir une enveloppe de mon employeur vide, que cela peut signifier ?

A - t- on le droit d'envoyer une lettre de licenciement dans un courrier simple et non recommandé ?

Merci d'avance de votre réponse

Par **Berni F**, le **19/04/2009** à **14:51**

votre employeur a le droit de vous notifier votre licenciement en lettre simple... mais dans ce cas, il n'aurait aucune preuve qu'il vous l'a vraiment envoyé (ce qui peut être gênant, surtout pour lui)

une telle situation vous laisse libre de demander des explication et le courrier qui va avec l'enveloppe ou de tout simplement considerer que vous n'avez rien reçu (et si vous croyez que c'est ça, que vous n'êtes pas licencié... pour le moment).

Par **Visiteur**, le **19/04/2009** à **16:30**

bonsoir,

L'employeur doit obligatoirement notifier le licenciement par une lettre recommandée avec accusé de réception (article L. 1232-6 du Code du travail)

désolée berni... mais l'employeur ne peut pas ni envoyer en simple ni remettre en main propre....

Lilipauy : avez vous accepté la crp ?

Par **LILIPAUY**, le **19/04/2009** à **20:21**

Merci beaucoup pour vos réponses, je vous informerai des suites de ma situation au prochain épisode.

Bonne soirée et a+

lilipauy